

Conseil municipal du mardi 27 mai 2025 à 20h
COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL – Séance 44-2025

Présents : MM VIRY – HOUSSAYE - PERRIN - PILET – MMES GROSJEAN - GEORGE – MONTEMONT – PETITJEAN-POIROT - PHILIPPE

Excusé(s) : CANAL Cédric (pouvoir à Nathalie MONTEMONT) – LAROYENNE Julien (pouvoir à Damien HOUSSAYE) - PETITJEAN Huguette (pouvoir à Martine GROSJEAN) – MAI Elise

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2025
2. Délibération affectations de résultats budget communal
3. Délibération affectations de résultats budget eau
4. Emprunt budget de l'eau – rénovation réservoir
5. Demande subventions réfection voirie
6. Demande subventions Agence de l'Eau
7. Demande de subvention Conseil Départemental – appel à projet TNE
8. Demande de subvention exceptionnelle 2025 - école
9. Demande de subvention exceptionnelle 2025 - JSP
10. Etude rejets eaux pluviales
11. Assurances : groupement de commandes CCBHV
12. Service périscolaire – CDD
13. ALSH – tarifs mis à jour
14. Questions et informations diverses

Désignation secrétaire de séance : M Damien HOUSSAYE

1. Approbation des comptes rendus

Aucune observation n'étant apportée, le compte rendu du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 – RAPPORTE LA DELIBERATION N°33/2025 (délibération n° 56/2025)

M. le Maire rappelle et informe l'assemblée délibérante que la délibération N° 33/2025 ne mentionne pas l'article 1068 dans le cadre de l'affectation des résultats 2024 du CFU 2024.

Or, afin de passer les écritures comptables à l'article 1068, l'Ordonnateur a pour obligation de joindre au mandat administratif la délibération mentionnant l'affectation du résultat à l'article 1068.

De ce fait, une délibération doit être reprise en mentionnant l'article 1068 permettant d'affecter le résultat de fonctionnement et de passer les écritures correspondantes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir approuvé le CFU 2024 lors de la séance N° 42 en date du mardi 1^{er} avril 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 47 377,49 €,

ANNULE et RAPPORTE la délibération N° 33/2025

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement à l'article 1068 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	+ 147 061.86 €
Résultats antérieurs reportés	00.00 €
Résultat à affecter	+ 147 061.86 €
Solde d'exécution d'investissement	- 107 761.41 €
Restes à réaliser d'investissement	8 077.04 €
AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	99 684.37 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	47 377.49 €

3. BUDGET EAU - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 - RAPPORTE LA DELIBERATION N°35/2025 (délibération n° 57/2025)

M. le Maire rappelle et informe l'assemblée délibérante que la délibération N°35/2025 ne mentionne pas l'article 1068 dans le cadre de l'affectation des résultats 2024 du CFU 2024.

Or, afin de passer les écritures comptables à l'article 1068, l'Ordonnateur a pour obligation de joindre au mandat administratif la délibération mentionnant l'affectation du résultat à l'article 1068.

De ce fait, une délibération doit être reprise en mentionnant l'article 1068 permettant d'affecter le résultat de fonctionnement et de passer les écritures correspondantes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir approuvé le CFU 2024 lors de la séance N° 42 en date du mardi 1^{er} avril 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 91 091.86 €

ANNULE et RAPPORTE la délibération N° 35/2025

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement à l'article 1068 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	+ 97.91 €
Résultats antérieurs reportés	90 993.95 €
Résultat à affecter	+ 91 091.86 €
Solde d'exécution d'investissement	- 22 974.08 €
Restes à réaliser d'investissement	- 214 286.20 €
AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	91 091.86 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	00.00 €

4. EMPRUNT BUDGET EAU – RENOVATION RESERVOIR (délibération n° 58/2025)

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, et financer la rénovation du réservoir de La Golette, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant total de 150 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Mutuel (Direction Régionale Ouest), dont le siège social est situé 16 rue Pierre Simon DELAPLACE – BP 35023 – 57071 METZ CEDEX 3, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur VIRY Jean-François, Maire de LE MENIL, à signer un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 150 000 €
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3,30 % sur 20 ans**
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : 0.10 % soit 150 € payables à la signature du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur VIRY Jean-François, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

5. DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX REFECTION VOIRIES (délibération n° 59/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers que des demandes de subventions au Conseil Départemental pour différents travaux doivent être réalisées.

Considérant que le Conseil Départemental, pourrait subventionner certains travaux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes ci-dessous :

TRAVAUX	ETUDE	PRIX HT	TVA	TTC	TAUX SUBVENTION ESTIME	MONTANT PREV. SUBVENTION	MONTANT A CHARGE HT COMMUNE
Rue du Calvaire: réfection d'un mur d'enrochement et modification d'une grille avaloir	Non	1 750.00 €	350.00 €	2 100.00 €	15% CD	262.50 €	1 487.50 €
Chemin du Hallaire: réfection du trottoir carrefour RD486	Non	2 300.00 €	460.00 €	2 760.00 €	15% CD	345.00 €	1 955.00 €
Rue du Seu: Création d'un mur d'enrochement de berge	Non	8 720.00 €	1 744.00 €	10 464.00 €	15% CD	1 308.00 €	7 412.00 €
Route des fenesses: réalisation d'un mur d'enrochement en soutènement de la voirie et création d'un aqueduc en bord de route	Non	4 234.00 €	846.80 €	5 080.80 €	15% CD	635.10 €	3 598.90 €
Carrefour Route de la Mouline: réfection du carrefour	Non	4 395.00 €	879.00 €	5 274.00 €	15% CD	659.25 €	3 735.75 €
TOTAL Conseil Départemental		21 399.00 €	4 279.80 €	25 678.80 €		3 209.85 €	18 189.15 €

Le montant plancher d'une demande de subvention étant de 15 000 € HT, et les postes de dépenses ne pouvant pas être regroupés, les demandes de subventions sont inutiles.

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas **SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental.

6. DEMANDE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU (délibération n°60/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers que des demandes de subventions à l'Agence de l'Eau pour différents travaux doivent être réalisées.

Considérant que l'Agence de l'Eau pourrait subventionner certains travaux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes ci-dessous :

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

TRAVAUX		PRIX HT	TVA	TTC	TAUX SUBVENTION ESTIME	MONTANT PREV. SUBVENTION	MONTANT A CHARGE HT COMMUNE
Impasse des champs de la Pierre: travaux		60 675.00 €	12 135.00 €	72 810.00 €	50% du montant	30 000.00 €	30 675.00 €
Rue de la golette extension du réseau		10 600.00 €	2 120.00 €	12 720.00 €	50% du montant	5 000.00 €	5 600.00 €

DECIDE de **SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau sur le montant de :

- 60 675.00 € HT pour les travaux Impasse des Champs de la Pierre ;
- 10 600.00 € HT pour les travaux Rue de la Golette ;

7. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPEL A PROJET TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF (délibération n° 61/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre d'un appel à projet « Territoires Numériques Educatifs » (TNE), l'école élémentaire Aimé Chevrier souhaite acquérir du matériel numérique sans écran.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est subventionnable à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

Vu le devis présenté par la société EASYTIS, pour un montant de 1 303.95 € HT, soit 1 589.74 € TTC, pour un album photo parlant, un enregistreur vocal, un mur sonore interactif et divers équipements,

Entendu les explications nécessaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **SOLLICITER** la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental, pour un montant de :

- 1 303.95 € HT, soit 1 589.74 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

8. ATTRIBUTION de SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2025 – CLASSE DECOUVERTE ECOLE (délibération n° 62/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les enseignantes de l'école primaire sollicitent une subvention pour le projet suivant :

- une classe découverte en mai 2025 à Xonrupt Longemer. Pour ce voyage, 1 000€ de subvention seraient nécessaires, ainsi que le financement du transport.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 1 000 € sollicitée par l'école pour la classe découverte, et de financer le transport.

PRECISE que les crédits correspondants pour l'école seront prévus au budget 2025, par le biais d'un certificat administratif dans le cadre de la fongibilité des crédits.

9. ATTRIBUTION de SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2025 –JSP (délibération n° 63/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Section Locale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Haute Moselle (JSP) sollicite une subvention, et que la demande est arrivée par mail le 17 mai dernier.

Il rappelle la délibération n°51/2025 du 24 avril 2025, statuant sur les demandes de subventions de 3 associations, arrivées hors délai (date limite 31 janvier 2025), et pour lesquelles il a été décidé de ne pas donner suite.

Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, fixée au 31 janvier 2025, n'a pas été respectée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention pour 2025 à la Section Locale des Jeunes Sapeurs-Pompiers,

PRECISE que la date de dépôt des demandes de subventions doit être respectée (15 janvier de l'exercice pour lequel elles sont sollicitées), et qu'un courrier d'explication sera envoyé à la Section Locale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

10. ETUDE REJETS EAUX PLUVIALES (délibération n° 64/2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, ayant pour objet la régularisation des rejets pluviaux non autorisés sur la commune, il convient de visiter 15 rejets pluviaux sur notre territoire, afin de se mettre en conformité avec la loi.

Le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON a été consulté pour un devis.

Le montant de ce devis s'élève à 3 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE la signature du devis concernant l'étude régularisation des rejets pluviaux non autorisés sur la commune, pour un montant total de 3 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la commune pour l'avancée de ce dossier.

11. CONSULTATION POUR MARCHÉ GROUPÉ ASSURANCES (*délibération n° 65/2025*)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat-groupe « assurances » avait été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges avait été la coordonnatrice de ce marché.

Le marché avait été attribué à :

- GROUPAMA pour :
Les assurances collectivités.
La flotte de véhicule.
La mission collaborateur administrateur.
- SMACL pour
La responsabilité civile.
Le juripacte.
Le promut.
L'environnement.

Par courrier du 13 mai 2025, Monsieur le Maire de FRESSE SUR MOSELLE informe que la convention de groupement concernant les assurances arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il y a lieu de délibérer pour établir les consultations.

Monsieur le Maire propose une reconduction de ce partenariat.

La commune coordinatrice de ce nouveau marché n'est pas encore désignée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat groupe d'assurances.
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la commune qui sera désignée afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.
- **PRECISE** que la Commune de Le Ménil ne souhaite pas être coordinatrice de ce marché.

12. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) (délibération n° 66/2025)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu le départ d'un agent au service animation et entretien des locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à 10 voix pour et 2 abstentions (Christelle PHILIPPE, Yann PERRIN) :

- la création à compter du 7 juillet 2025 d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires, soit **17 heures en périscolaire et 6 heures** en entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée de 12 mois**.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. TARIFS COMMUNAUX 2025 : ALSH AU 01/07/2025 (délibération n° 67/2025)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont votés chaque année par le conseil municipal, avant le 31 décembre N pour être applicables au 1er janvier N+1.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu la délibération du 3 décembre 2024 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que Monsieur le Maire propose un ajustement à partir du 1^{er} juillet 2025 pour :

- Les tarifs ALSH

FIXE comme suit en annexe les tarifs ALSH applicables au 1^{er} juillet 2025

4. Tarifs ALSH (petites vacances et juillet)

		Prix à la journée	
		Inférieur ou égal à 800€00	Supérieur à 800€00
Tarif applicable	Sans repas	12,27€	14,52€
Tarif applicable	Avec repas	18,82€	21,07€
Tarif applicable	Camp (pension complète)	23,62€	24,82€

De ces tarifs, les aides à déduire par journée et par enfant :

La participation communale pour les enfants scolarisés/domiciliés au Ménil :
- 2,25€ par jour et par enfant –

14. TRAVAUX MISE A NIVEAU D'OUVRAGES RD 486 (*délibération n° 68/2025*)

Considérant les travaux de réfection en intégralité de la RD 486, par le Conseil Départemental des Vosges,

Considérant que la Commune n'aura plus la possibilité d'intervenir sur cette voie départementale pendant 5 ans,

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux et convient qu'il est nécessaire de délibérer pour l'engagement des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement sur la RD 486, à la charge de la commune, et pour lesquels un devis de TRB d'un montant de 10 080 € HT (soit 12 096.00 € TTC) a été établi.

- Le montant total de ces travaux d'investissement est de 10 080 € HT (soit 12 096.00 € TTC).

Entendu les explications nécessaires,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de TRB, d'un montant de 10 080 € HT (soit 12 096.00 € TTC).

Les crédits seront prévus au budget assainissement 2025.

15. Questions diverses

- Dégradations volontaires : Monsieur le Maire informe les conseillers que des tags ont été apposés à plusieurs endroits de la commune : parc de jeux, porte des vestiaires, chalet des associations. Un signalement à la gendarmerie sera fait.
- Pont du 30 mai : la mairie est fermée exceptionnellement vendredi 30 mai.
- Remerciements :
 - * Club des Charmilles pour la subvention communale
 - * MAM : pour l'exonération de loyer accordée jusqu'en septembre 2025

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H00.

Le maire,
Jean-François VIRY



Le secrétaire de séance,
Damien HOUSSAYE

